

# CODE DE CONDUITE DESTINÉ AUX PARTENAIRES COMMERCIAUX DE LA SOCIÉTÉ voestalpine AG

---

**Le présent Code de conduite** définit les principes et les obligations exigés par la société voestalpine AG de ses fournisseurs de biens et de prestations de services ainsi qu'aux apporteurs d'affaires, conseillers et autres partenaires commerciaux. Les principes et exigences sont ceux du Code de conduite de la société voestalpine AG, ainsi que les principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies.

## **Respect des lois**

- » Le partenaire commercial s'oblige à respecter les lois du ou des système(s) juridique(s) applicable(s).

## **Concurrence loyale**

- » Le partenaire commercial s'oblige à ne pas restreindre la libre concurrence et à ne pas enfreindre les dispositions nationales ou internationales sur les positions d'entente illicite.

## **Interdiction de la corruption passive et active, interdiction de l'attribution d'avantages (cadeaux, par exemple) à des collaborateurs**

- » Le partenaire commercial s'engage à ne pas tolérer ou participer d'une manière quelconque à aucune forme de corruption active (proposer et concéder l'attribution d'avantages; corruption) ni de corruption passive (demander et accepter des avantages).
- » Le partenaire commercial s'interdit de proposer des cadeaux ou d'autres avantages personnels (invitations, par exemple) aux collaborateurs ou aux membres de la famille des collaborateurs, lorsque leur valeur totale et les circonstances concrètes de la proposition peuvent donner l'impression qu'une certaine contrepartie est demandée aux bénéficiaires. Cela dépendra, en tout état de cause, des circonstances concrètes de chaque cas. Seuls les cadeaux de faible valeur ou les invitations à un repas, habituels dans les relations commerciales, sont autorisés.
- » Le partenaire commercial s'oblige également à facturer le prix de vente habituel aux collaborateurs qui achètent des produits ou des prestations de services pour leur usage personnel et de n'attribuer des rabais ou autres avantages que lorsque l'ensemble des collaborateurs de la société voestalpine AG peut en bénéficier également.

## **Respect et intégrité**

- » Le partenaire commercial s'oblige à respecter et à tenir en compte, en tant que valeurs fondamentales, les principes de la Convention européenne des droits de l'Homme et de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies. Cela s'applique particulièrement à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, à l'interdiction de toute forme de traite des êtres humains, à l'égalité de traitement des collaborateurs et au droit à la représentation syndicale et aux négociations des conventions collectives.
- » Le partenaire commercial s'oblige également à assumer la responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs.

## **Chaîne de livraison**

- » Le partenaire commercial s'engage à promouvoir de manière appropriée le respect des règles énoncées dans le présent Code de conduite auprès de ses partenaires commerciaux.